

16847
09133

A.C.N AUDIT

Société Anonyme au capital de 100 120 euros
Siège Social : Centre d'Affaire Ponant Littoral Bât c , 7 Avenue André Roussin
13016 MARSEILLE

RCS MARSEILLE B 395 170 095

26 NOV. 2004

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 20 NOVEMBRE 2004

L'an deux mille quatre, le vingt novembre,
A 10 heures,

Les actionnaires de la société A.C.N AUDIT, société anonyme au capital de 100 120 euros, divisé en 2503 actions de 40 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Centre Mercure Conseils 338, Avenue de la Libération 04100 MANOSQUE, sur convocation faite par le Conseil d'Administration et adressée à chaque actionnaire conformément aux dispositions légales.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain NOUGUEREDÉ, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Dominique CHEMINOT et Monsieur Philippe ZUOLO, deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Michel BERTIN est désigné comme secrétaire.

La Société ORDINIS, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
 - la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
 - la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
 - l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2004,
- u MB 12

- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, ainsi que le rapport sur le contrôle interne,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2004 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225 -38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Remplacement d'un administrateur démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 juin 2004, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 juin 2004 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 134 324,13 euros de l'exercice de la manière suivante :

un *MB* *de*

Bénéfice de l'exercice	134 324,13 euros
- A titre de DIVIDENDES aux actionnaires Soit 30 euros par action	75 090,00 euros
- Le solde en AUTRES RESERVES pour	59 234,13 euros

L'Assemblée Générale constate que le dividende net par action est de 30 euros et l'avoir fiscal correspondant de 15 euros pour les actionnaires y ayant droit, soit pour ces derniers un revenu à déclarer de 45 euros.

Les dividendes seront mis en paiement ce jour.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

<u>EXERCICE</u>	<u>DIVIDENDE</u>	<u>AVOIR FISCAL</u>
30 juin 2001	33 960,61 €	16 980,30 €
30 juin 2002	37 545,00 €	18 772,50 €
30 juin 2003	50 060,00 €	25 030,00 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'administrateur :

- Monsieur Michel BERTIN,
233 Carraire des Moines Quartier de la Clare
83270 SAINT CYR SUR MER

en remplacement de Monsieur Jacques GACHET, administrateur démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Michel BERTIN exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2009, pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 JUIN 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ve d MB JL

Monsieur Michel BERTIN, présent à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

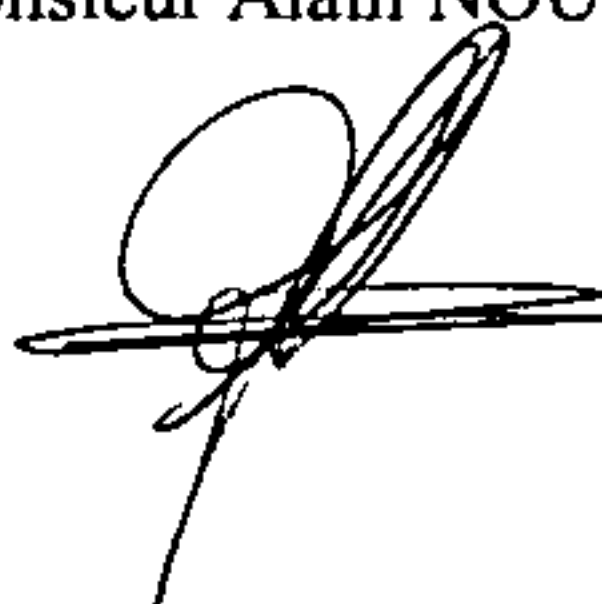
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

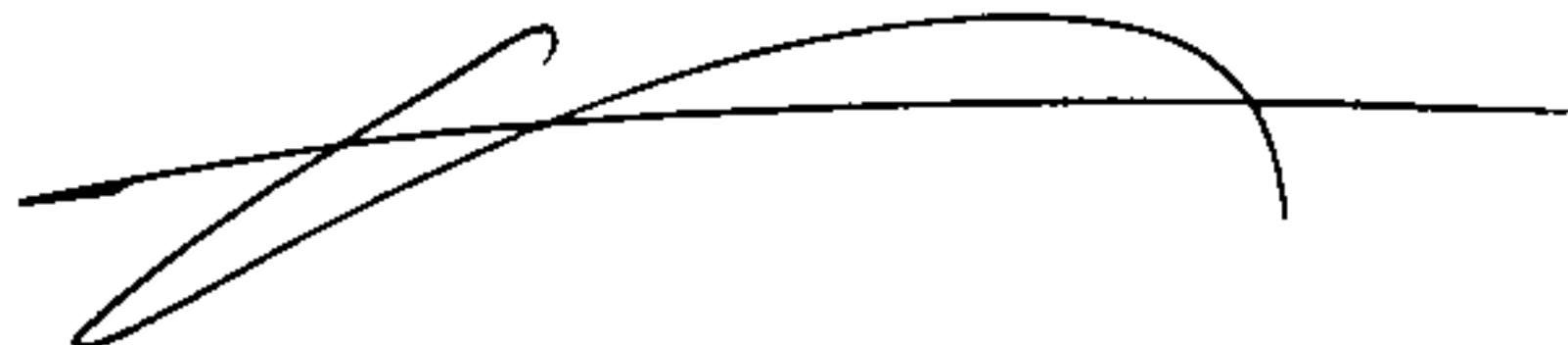
Le Président

Monsieur Alain NOUGUEREDÉ

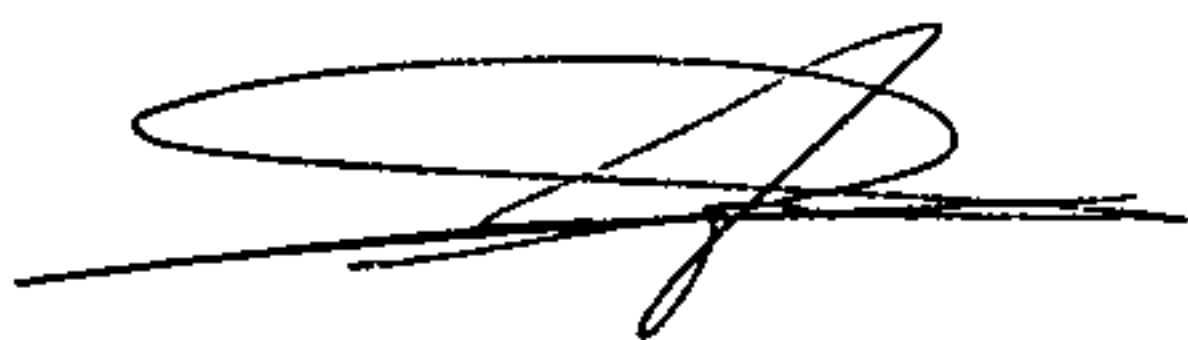


Les Scrutateurs

Monsieur Dominique CHEMINOT



Monsieur Philippe ZUOLO



Le Secrétaire

Monsieur Michel BERTIN



A.C.N AUDIT

Société Anonyme au capital de 100 120 €
Siège Social : Centre d'Affaire Ponant Littoral Bât C
7 Avenue André Roussin
13016 MARSEILLE

R.C.S MARSEILLE B 395 170 095

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 NOVEMBRE 2004

L'an deux mille quatre, le vingt novembre,
A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,

Les administrateurs de la société A.C.N AUDIT se sont réunis en vue de procéder à la nomination d'un nouveau Directeur Général Délégué en remplacement de Monsieur Jacques GACHET démissionnaire.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- | | |
|--------------------------------|------------------------|
| - Monsieur Alain NOUGUEREDÉ, | <i>Administrateur,</i> |
| - Monsieur Jacques SPINELLI | <i>Administrateur,</i> |
| - Monsieur Dominique CHEMINOT, | <i>Administrateur,</i> |
| - Monsieur Philippe ZUOLO, | <i>Administrateur,</i> |
| - Monsieur Jean-Roch BOYER, | <i>Administrateur,</i> |

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Alain NOUGUEREDÉ est désigné Président de séance.

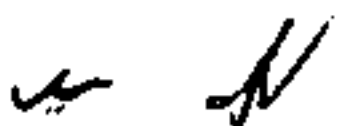
Monsieur Dominique CHEMINOT remplit les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Démission de Monsieur Jacques GACHET et nomination d'un nouveau Directeur Général Délégué,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Le Président rappelle :



que Monsieur Jacques GACHET a démissionné de ces fonctions de Directeur Général Délégué en date du 18 septembre 2004 avec effet lors de la plus prochaine Assemblée.

que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui s'est tenue ce jour a nommé Monsieur Michel BERTIN en qualité de nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur Jacques GACHET.

Que son mandat d'administrateur prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 30.06.2009.

le Conseil nomme , à l'unanimité, Monsieur Michel BERTIN demeurant 233 Carraire des Moines Quartier de la Clare 83270 SAINT CYR SUR MER, en qualité de Directeur Général délégué, pour la durée de son mandat d'administrateur restant à courir ; toutefois, si le Président-Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs Généraux Délégués conserveront, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président-Directeur Général.

Monsieur Michel BERTIN remercie les membres du Conseil de leur confiance et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées. Il déclare continuer de satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements en vigueur et notamment aux nouvelles dispositions légales relatives au cumul de mandat

Il disposera, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président-Directeur Général.

Toutefois, dans ses rapports avec la Société et les actionnaires et sans que ces restrictions soient opposables aux tiers, il ne pourra user des pouvoirs de direction générale que sous réserves du respect des dispositions légales et statutaires.

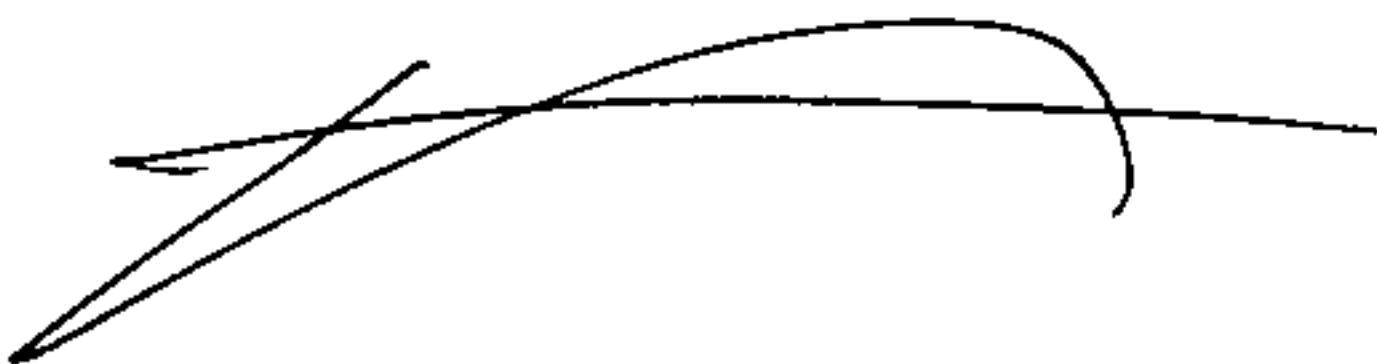
Il ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat social.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président-Directeur Général ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

Le Président

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'P' followed by several loops and a horizontal stroke.